



*La version française suit la version anglaise.*

## **CODE OF CONDUCT for the 2021 CPSA VIRTUAL CONFERENCE**

### **STATEMENT**

The CPSA is committed to providing an inclusive, safe, welcoming and abuse-free (harassment, discrimination and bullying) environment at its 2021 virtual conference (see definitions on pp. 2 and 3).

Further, the CPSA is committed to providing an environment which encourages respectful debates as well as open, critically engaged, and sometimes challenging exchanges of ideas and perspectives.

To that end, the CPSA requires that all participants to its virtual conference comply with the Code of Conduct as set out herein. This Code of Conduct applies to the 2021 CPSA virtual conference; to the exchanges that take place in the virtual activities and through the virtual networking tools; and to all individuals participating in these activities. Future CPSA conferences held within Congress will be governed by the Federation of Humanities and Social Sciences' [Code of Conduct](#) and [Complaints Procedure](#).

Participants are expected to be aware of and avoid inappropriate and objectionable online behaviour. They are also expected to abide by the norms of professional respect that are necessary to promote the conditions for constructive and free academic discourse and refrain from using or engaging in offensive, threatening, harassing, vexatious, abusive, derogatory, demeaning, exclusionary, discriminatory or insulting speech or actions.

### **EXAMPLES OF INAPPROPRIATE AND OBJECTIONABLE ONLINE BEHAVIOUR**

The following are examples of behaviour that is considered inappropriate and objectionable. Note this list is not exhaustive:

1. Sharing the virtual conference link publicly (e.g., through social media posts). The conference link that you are given is for you alone.
2. Recording or posting (video-audio) of virtual activities or of the material shared in these activities without the explicit permission of those who are featured and/or are participating.
3. Taking or posting screenshots of virtual activities and participants without authorization.
4. Using other participants' identities or online identities.
5. Posting embarrassing/digitally altered photos of participants, pornography, nudity, sexual images or other graphic material that is inappropriate or knowingly offensive.
6. Inappropriate or sustained disruption of presentations, talks or discussions, domination of the discussion.
7. Online fighting and/or using angry, vulgar language or inappropriate stereotypes.
8. Impersonating participants by sending an inflammatory, controversial, or enticing message whether or not it causes others to respond negatively to these participants.
9. Sharing participants' secrets or embarrassing information, or tricking someone into revealing secrets or embarrassing information and forwarding it to others.
10. Spreading rumors or distributing information about someone else that is defamatory, derogatory or untrue (denigration).

11. Sending messages that include real or implied threats of or incitement of violence, threats of harm or are highly intimidating, or engaging in other online activities that make participants afraid for their safety.
12. Excessive following/continued one-on-one communication after requests to cease.
13. Unwelcome sexual attention.

## **COMPLAINTS PROCEDURE**

Incidents of inappropriate or objectionable behaviour can be reported by any participant to the CPSA Online Code of Conduct Arbitrator, Professor Janet Hiebert ([cpsa-acsp@cpsa-acsp.ca](mailto:cpsa-acsp@cpsa-acsp.ca); 613-562-1202) who will review the incident with all parties involved and/or witnesses and review any other evidence (recorded chat/video) and make recommendation to the CPSA President with possible further actions.

## **POSSIBLE FURTHER ACTIONS**

Participants warned or asked to stop any inappropriate or objectionable behaviour are expected to comply immediately.

Participants who persist can be removed from the virtual activity (with no refund).

Participants may not be allowed to attend or participate in the activities of the day in which the inappropriate or objectionable behaviour took place (with no refund). In this last case, the Arbitrator will decide if the participant can continue attending the rest of the virtual conference partially/totally, or if the participant will be removed from the virtual conference entirely (with no refund).

Upon recommendation from the Arbitrator, the CPSA Board of Directors reserves the right to impose further sanctions on the individual(s) in question including:

- Restrictions from future CPSA events;
- Termination of CPSA membership or positions on CPSA boards or committees.

## **DEFINITIONS**

### **Virtual Activities**

Pre- post- conference sessions and workshops; panels, workshops, 3MT and poster competitions; Q&A periods; caucus meetings; networking sessions; keynote speaker sessions; Presidential Address; breakout rooms, ancillary activities to CPSA virtual conference, and official and unofficial social gatherings; and exhibition halls.

### **Virtual Networking Tools**

CPSA virtual conference's chats, live chats, discussion forums, and individual messaging; CPSA Twitter account, emails addressed to participants regarding CPSA virtual conference, communications on the CPSA website, POLCAN2 and listserv.

### **Participants**

Members, non-members, participants and those accompanying participants, chairs, discussants, guests, keynote speakers, volunteers, Board of Directors members and Association's officials and staff, vendors, sponsors, and exhibitors.

## Online Abuse (Cyber harassment)

Online Abuse is the pervasive or severe targeting of an individual or group online through harmful behavior.<sup>1</sup> It involves the use of communication technologies to threaten, harass, embarrass, socially exclude, or damage reputations and friendships.<sup>2</sup>

### *Discrimination*

Discrimination is an action or a decision that treats a person or a group badly for reasons such as actual or perceived gender, gender identity, gender expression, race, colour, ethnicity, national origin (ancestry) sexual orientation, (dis)ability, marital status, family status, military status, socioeconomic status, age, genetic characteristics, religion/creed (or lack thereof) or pardoned conviction. These reasons, also called grounds, are protected under the [Canadian Human Rights Act](#).<sup>3</sup>

### *Harassment*

Harassment is a form of discrimination. Generally, harassment is a behaviour that persists over time. Serious one-time incidents can also sometimes be considered harassment. Harassment is offending or humiliating someone physically or verbally; threatening or intimidating someone because of/making unwelcome jokes or comments about any of the grounds of discrimination.<sup>4</sup>

### *Bullying*

Bullying happens when there is an imbalance of power; where someone purposely and repeatedly says or does hurtful things to someone else. Bullying can occur one on one or in a group(s) of people.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> [PEN America](#).

<sup>2</sup> [Prevnet.ca](#), [Canadian Red Cross](#) and the [Canadian Centre for Occupational Health and Safety](#).

<sup>3</sup> [Canadian Human Rights Commission](#).

<sup>4</sup> [Canadian Human Rights Commission](#).

<sup>5</sup> [RCMP](#) and the [Canadian Red Cross](#).



## CODE DE CONDUITE pour le CONGRÈS VIRTUEL DE L'ACSP 2021

*Note : Pour les besoins du présent document, il est entendu que le masculin comprend le féminin et qu'il est utilisé dans le seul but d'éviter d'alourdir le texte.*

### ÉNONCÉ

L'ACSP s'engage à fournir un environnement inclusif, sécuritaire, accueillant et exempt d'abus (harcèlement, discrimination et intimidation) lors de son congrès virtuel de 2021 (voir les définitions pp. 6 et 7). L'ACSP s'engage en outre à fournir un environnement qui encourage des débats respectueux ainsi que des échanges d'idées et de points de vue francs, voire difficiles, et fondés sur un esprit critique.

Dans ce but, l'ACSP exige de tous les participants à son congrès virtuel qu'ils se conforment au Code de conduite énoncé dans les présentes. Ce Code de conduite s'applique au congrès virtuel de l'ACSP 2021; aux échanges qui ont lieu lors des activités virtuelles et par le biais des outils de réseautage virtuel; et à toutes les personnes qui participent à ces activités. Les congrès futurs de l'ACSP qui se tiendront dans le cadre du Congrès des sciences humaines seront régis par le [Code de conduite](#) et la [Procédure d'enquête sur les plaintes](#) de la Fédération des sciences humaines.

Les participants sont censés connaître et éviter les comportements inappropriés et répréhensibles en ligne. On s'attend également à ce qu'ils se conforment aux normes de respect professionnel sur lesquelles se fonde un discours universitaire libre et constructif et qu'ils s'abstiennent d'avoir des propos ou des comportements offensants, menaçants, vexatoires, abusifs, méprisants, humiliants, discriminatoires, insultants ou relevant du harcèlement et d'une volonté d'exclusion.

### EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS ET RÉPRÉHENSIBLES

Voici des exemples de comportements jugés inappropriés et répréhensibles. À noter : cette liste n'est pas exhaustive.

1. Partager publiquement le lien vers le congrès virtuel (par ex., en le publiant sur des médias sociaux). Le lien vers le congrès qui vous est fourni est réservé à votre usage personnel.
2. Enregistrer ou publier (vidéo-audio) des activités virtuelles ou le matériel partagé lors de ces activités sans l'autorisation explicite des personnes en vedette et/ou des participants.
3. Prendre ou publier des captures d'écran des activités virtuelles et des participants sans autorisation.
4. Utiliser l'identité d'autres participants ou l'identité d'autres personnes en ligne.
5. Publier des photos embarrassantes/altérées numériquement de participants, de la pornographie, des scènes de nudité, des images sexuelles ou tout autre matériel explicite inapproprié ou délibérément offensant.
6. Perturber de façon inappropriée ou à répétition des exposés ou des échanges; s'arroger la mainmise sur une discussion.
7. Se disputer en ligne et/ou recourir à un langage chargé de colère, à des propos vulgaires ou à des stéréotypes inappropriés.
8. Usurper l'identité de participants en envoyant un message provocateur, litigieux ou attirant, qu'il amène ou non d'autres personnes à réagir négativement à l'égard de ces participants.

9. Révéler des secrets d'un participant ou des renseignements gênants à son sujet ou utiliser la ruse pour qu'une personne révèle des secrets ou des renseignements gênants et les transmettre à d'autres.
10. Répandre des rumeurs ou diffuser des informations sur quelqu'un qui sont diffamatoires, méprisantes ou fausses (dénigrement).
11. Envoyer des messages comprenant des menaces réelles ou implicites de violence ou d'incitation à la violence ou des menaces de sévices ou qui sont très intimidants, ou participer à d'autres activités en ligne qui font en sorte que les participants craignent pour leur sécurité.
12. Communiquer de manière excessive avec une personne après que celle-ci ait demandé de cesser.
13. Faire des avances sexuelles importunes.

## **PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE PLAINTES**

Les incidents de comportements inappropriés ou répréhensibles peuvent être signalés par tout participant à l'arbitre du Code de conduite en ligne de l'ACSP, la professeure Janet Hiebert ([cpsa-acsp@cpsa-acsp.ca](mailto:cpsa-acsp@cpsa-acsp.ca); 613-562-1202) qui examinera l'incident avec toutes les parties impliquées et/ou les témoins, étudiera tout autre élément de preuve (enregistrement de clavardage/vidéo) et fera une recommandation à la présidente de l'ACSP au sujet d'autres mesures possibles à prendre.

## **AUTRES MESURES POSSIBLES**

Les participants qui reçoivent un avertissement ou qui se voient demander de cesser tout comportement inapproprié ou répréhensible doivent s'y conformer immédiatement.

Les participants qui persistent seront exclus de l'activité virtuelle (sans recevoir aucun remboursement).

Les participants pourraient ne pas être autorisés à assister ou à participer aux activités se déroulant le jour où le comportement inapproprié ou répréhensible a eu lieu (aucun remboursement ne leur sera accordé). Dans ce dernier cas, l'arbitre décidera si le participant peut continuer à assister en partie ou en totalité au reste du congrès virtuel ou si le participant sera entièrement retiré du congrès (sans remboursement).

Sur la recommandation de l'arbitre, le conseil d'administration de l'ACSP se réserve le droit d'imposer aux personnes en cause d'autres sanctions. Par exemple :

- restrictions d'accès à d'autres événements de l'ACSP;
- résiliation de l'adhésion à l'ACSP ou cession de leur mandat au sein du conseil d'administration ou d'un comité de l'ACSP.

## **DÉFINITIONS**

### **Activités virtuelles**

Séances et ateliers précongrès et postcongrès; panels, ateliers, compétition « Ma thèse en 3 minutes » et présentations virtuelles; périodes de questions et réponses; réunions de caucus; séances de réseautage; séances réservées aux conférenciers d'honneur; allocution présidentielle; séances en petits groupes et activités annexes au congrès virtuel de l'ACSP et réunions sociales officielles et non officielles; salons d'exposition.

### **Outils de réseautage virtuel**

Clavardages en lien avec congrès virtuel de l'ACSP, clavardages en continu sur la plateforme du congrès, forums de discussion et messages individuels; compte Twitter de l'ACSP, courriels adressés aux participants au sujet du congrès virtuel de l'ACSP, communications sur le site Web de l'ACSP, POLCAN2 et liste de messageries.

## Participants

Membres, non membres, participants et les personnes qui les accompagnent, présidents de séance, commentateurs, invités, conférenciers d'honneur, bénévoles, membres du conseil d'administration, dirigeants et personnel de l'Association, fournisseurs, commanditaires et exposants.

## Cyberharcèlement

Par « cyberharcèlement », on entend le fait de cibler de façon persistante et indue un individu ou un groupe en ligne par un comportement préjudiciable.<sup>6</sup> Il implique l'utilisation de médias électroniques pour menacer, gêner, intimider ou exclure une personne, ternir des réputations ou mettre en péril des amitiés.<sup>2</sup>

### *Discrimination*

La discrimination est une action ou une décision qui a pour effet de traiter de manière négative une personne ou un groupe en raison, par exemple, du genre réel ou perçu, de l'identité de genre, de l'expression de genre, de la race, de la couleur de la peau, de l'origine ethnique, de l'origine nationale (ascendance), de l'orientation sexuelle, d'une déficience, de l'état matrimonial, de la situation de famille, du rang militaire, du statut socioéconomique, de l'âge, des caractéristiques génétiques, de la religion ou des croyances religieuses (ou de l'absence de religion ou de croyances) et de l'état de personne graciée. De telles raisons sont des motifs de discrimination et sont protégées par la [Loi canadienne sur les droits de la personne](#).<sup>3</sup>

### *Harcèlement*

Le harcèlement est une forme de discrimination. En général, le harcèlement est un comportement qui persiste au fil du temps. Les incidents ponctuels graves peuvent parfois aussi être considérés comme du harcèlement. Il y a harcèlement lorsqu'une personne a un comportement ou des propos indésirables qui choquent ou humilient, menacent ou intimident quelqu'un d'autre ou encore fait des remarques ou des blagues inopportunes sur tout motif de discrimination.<sup>4</sup>

### *Intimidation*

Il y a intimidation lorsqu'il y a un déséquilibre du pouvoir, lorsqu'une personne dit ou fait intentionnellement et à répétition des choses blessantes à quelqu'un d'autre. L'intimidation peut être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes à l'encontre d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.<sup>5</sup>

<sup>1</sup> [PEN America](#)

<sup>1</sup> [Prevnet.ca](#), [Croix-Rouge canadienne](#) et le [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#)

<sup>1</sup> [Commission canadienne des droits de la personne](#)

<sup>1</sup> [Commission canadienne des droits de la personne](#)

<sup>1</sup> [GRC](#) et la [Croix-Rouge canadienne](#)

---

<sup>6</sup> [PEN America](#)

<sup>6</sup> [Prevnet.ca](#), [Croix-Rouge canadienne](#) et le [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#)

<sup>6</sup> [Commission canadienne des droits de la personne](#)

<sup>6</sup> [Commission canadienne des droits de la personne](#)

<sup>6</sup> [GRC](#) et la [Croix-Rouge canadienne](#)